



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 AVRIL 2025 A 18H15

Le Conseil Municipal de la Ville de FRESNES EN SAULNOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 01 avril 2025, adressée par M. CIARAMELLA Raphaël, Maire

M. le Maire ouvre la séance à 18h15

Étaient présents : M CIARAMELLA Raphaël, M. CADARIO Jean-Claude, M RICATTE Jean-Paul, M. Xavier RICATTE, Mme VARINOT Marilyne, M VELJA Christophe, M VAUCHER Laurent, Mme LOUIS Amélie, LUBINEAU Jean,

Absents excusés : M STARCK Stéphane, Mme Anne Sarah SAOUIB HENGEL (donne procuration M VAUCHER Laurent) (LUBINEAU Jean donne procuration à M VELJA Christophe)

Arrivée de Mme LOUIS Amélie à 19h20

Secrétaire de séance : M VELJA Christophe

Objet de la délibération : portant approbation du compte financier unique commune (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Fresnes-en-Saulnois ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fresnes-en-Saulnois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fresnes-en-Saulnois,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : portant approbation du compte financier unique assainissement (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 budget assainissement de Fresnes-en-Saulnois ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 budget assainissement de Fresnes-en-Saulnois

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 budget assainissement de Fresnes-en-Saulnois,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires

Objet de la délibération : Taxes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet de la délibération : Budget Primitif commune 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2025.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal après examen et en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu : 359 045.49 €

Recettes : Prévu : 359 045.49 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : Prévu : 250 160.39 €

Recettes : Prévu : 250 160.39 €

Objet de la délibération : Budget Primitif commune 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2025.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal après examen et en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2025 assainissement qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu : 70 836.66 €

Recettes : Prévu : 70 836.66 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : Prévu : 45 737.00 €

Recettes : Prévu : 66 461.12 €

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre des amendes de police pour des coussins berlinois rue de la forêt et rue de Laneuveville

Après avoir pris connaissance du projet pour la création de ralentisseurs et le devis correspondants Le conseil municipal,

1 Adopte l'opération

2-Décide sa réalisation

3-Arrête le plan de financement suivant :

Montant TTC de l'opération : 28 788.35 €

Montant HT de l'opération 23 990.30 €

Subvention au titre des amendes de police : 30 % soit 7 197.09 €

Part à la charge de la commune : 70 % soit 16 793.21 €

4-Sollicite une subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire est dès à présent autorisé à signer tous les documents nécessaires pour ce projet.

Objet de la délibération : Convention de servitudes Parc Eolien de Lemoncourt

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la convention de servitudes entre la commune et la Société du Parc Eolien de Lemoncourt. Une indemnité forfaitaire unique d'un montant de 5000 € sera versée à la commune à la signature de la convention

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer cette convention de servitudes

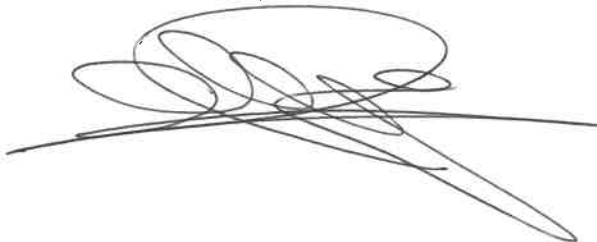
Divers :

Les chiens promenés en Nasson (lagune) sont à tenir en laisse : agriculteurs mécontents de chiens qui courent après les bêtes.

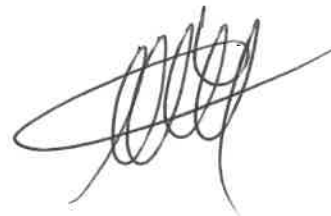
Je remercie les propriétaires de chiens qui ramassent les déjections dans un sac canin de les ramener chez soi, car la poubelle du city stade n'est pas faites pour recueillir les sacs de déjections.

La séance est levée à 19H45

Le Secrétaire de séance
Christophe VELJA

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire
Raphaël CIARAMELLA

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

